

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 26 FEVRIER 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 26 février, le Conseil Municipal de la Commune de MEXIMIEUX, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BUSSY, Maire.

Etaient présents :

M.RAMEL, Mme LAROCHE, M.PELLETIER, Mme SEMET, Mme GAUDET, M.TOSEL – Adjoints.

M.NEVERS, Mme POTIER, M.SOURDEVAL, Mme BOURTGUIZE-RAMEL, M. BRAHIM, Mme CORRE, Mme CLAVAGNEUX, Mme BREVET, M. MOULFI, Mme BURTIN, M.TENAND-MICHEL, M. FEUGIER, Mme ROCHETTE, M.BRUN, Mme ROMESTANT.

Etaient excusés :

Mme GIROUD (proc. M. TOSEL), M. ROUSSEL (proc. à M..SOURDEVAL), M.MARAND (proc. M. PELLETIER), Mme CLUZEL (proc. Mme BOURTGUIZE-RAMEL), Mme SCHIAVON (proc. à Mme CORRE), M.MOSNERON-DUPIN (proc. à M.RAMEL), M. MEIZEL, (proc. à Mme LAROCHE).

1) Observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 29 janvier 2018

Néant

2) Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal (article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision n°2018-04 du 24 janvier 2018 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé un contrat avec Ain profession sport pour les séances de racontage à la bibliothèque par Mme GARDE - coût de base 148,48€ par heure

3) URBANISME : Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité à exercer son droit de préemption urbain sur les aliénations énoncées ci-dessous ;

D.I.A. n° 2018 M 0013

Aliénation de la parcelle cadastrée section A n° 1000 de 1033 m² correspondant à un terrain bâti, sis 6 impasse des Aigrettes, pour un montant de 424 000 €, dont 16 500 € de mobilier, plus 15 000 € de commission d'agence à la charge de l'acquéreur ;

D.I.A. n° 2018 M 0014

Aliénation d'un local commercial situé sur les parcelles cadastrées section G n° 2999 de 177 m², G n° 3000 de 26 m² et G n° 3002 de 12 m² soit une superficie totale de 215 m², correspondant à un terrain bâti, sis 17 rue de Genève, pour un montant de 124 000 € ;

4) ADMINISTRATION GENERALE : Signature d'une convention de mise à disposition d'une solution de dématérialisation des marchés publics

Délibération :

M. le Maire donne la parole à Mme Laroche qui explique à l'assemblée que le Département de l'Ain s'est positionné comme fédérateur dans la mise en place d'une plateforme multi-entités de dématérialisation des marchés publics et des concessions sur le territoire départemental. Il a décidé la mise à disposition gratuite d'une solution de dématérialisation des marchés publics et des concessions pour les communes de l'Ain, leurs établissements publics et les bailleurs sociaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte les termes de la convention de mise à disposition d'une solution de dématérialisation des marchés publics avec le Département de l'Ain,

5) ADMINISTRATION GENERALE : Signature d'une convention de partenariat pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale avec le Département de l'Ain

Délibération :

M. le Maire donne la parole à Mme Gaudet qui rappelle à l'assemblée que le Département accompagne depuis 1986 les communes dans le développement d'une politique ambitieuse en matière de lectures publiques. Dans l'Ain, 258 bibliothèques sont concernées. Le département a adopté en juillet 2017, un nouveau plan de développement des bibliothèques repris dans une convention de partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte les termes de la convention de partenariat avec le Département de l'Ain, pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale.

6) ADMINISTRATION GENERALE : Signature d'une convention d'occupation du domaine public pour la mise en place d'une signalétique de proximité et commerciale.

Délibération :

Monsieur le Maire donne la parole à M.Pelletier qui explique à l'assemblée que la précédente convention avec GIRODMEDIAS est arrivée à son terme et qu'il convient de la renouveler. Elle a pour objet d'autoriser la Société GIRODMEDIAS à installer la signalétique des commerces et industries, et des services, sur le territoire de la commune.

La présente convention est établie pour une durée de six (6) années à compter de la date de validation de la convention.

La société GIRODMEDIAS assurera la fourniture, la pose et la maintenance du matériel.

La société GIRODMEDIAS assurera un taux de gratuité de 100% à la ville, soit pour 1 lame commerciale louée, la ville aura 1 lame pour sa signalétique institutionnelle. Dans le cas où la commune souhaiterait un nombre de panneaux supérieurs, elle pourra louer des panneaux supplémentaires pour un tarif préférentiel de 80 € HT par an et par lames.

En contrepartie, la Commune s'engage à adresser à la société GIRODMEDIAS toute demande de commerçant qui lui parviendrait directement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte les termes de la convention d'occupation du domaine public.

7) FINANCES : Demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R. pour l'année 2018 pour la construction d'un restaurant scolaire au Champ de Foire

Délibération :

M. le Maire donne la parole à Mme Semet qui explique que plusieurs travaux envisagés au budget 2018 sont susceptibles de bénéficier de la D.E.T.R.

Il s'agit notamment des travaux pour la construction d'un restaurant scolaire au Champ de Foire.

L'école du champ de foire accueille 200 élèves en primaire, et l'école Kergomard accueille quant à elle une centaine d'élèves en section maternelle. Les élèves de l'école du champ de Foire vont à la cantine située dans l'enceinte de l'école du champ de foire. Cet équipement n'est plus dans les standards actuels en matière d'accueil des élèves, et les conditions de travail des personnels communaux lors des services ne sont pas optimales.

La commune de Meximieux souhaite construire un nouveau restaurant scolaire, plus moderne, et adapté aux standards actuels pour ce type d'équipement, et offrant une plus grande capacité d'accueil.

Le plan de financement est le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux en %
Fonds propres		312 000	79.6
Union européenne			
Etat — DETR		80 000	20.4
Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain	Contrat de ruralité	En attente de retour CCPA	
Total H.T.		392 000	100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise M. le Maire à solliciter la participation de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R. 2018 pour la construction d'un restaurant scolaire au Champ de Foire ;

8) FINANCES : Demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R. pour l'année 2018 pour les travaux d'économie d'énergie des bâtiments communaux.

Délibération :

M. le Maire donne la parole à M.Tosel qui explique que plusieurs travaux envisagés au budget 2018 sont susceptibles de bénéficier de la D.E.T.R. Il s'agit notamment des travaux pour les travaux d'économie d'énergie des bâtiments communaux.

Pour l'année 2018, les investissements suivants sont programmés:

- Isolation par l'extérieur de l'école Kergomard, Réfection (et isolation) de la toiture de la Maison des Associations Caritatives (abrite les Restos du Cœur, Saint Vincent de Paul, la Croix Rouge), Gymnase Berthier : Isolation intérieur des murs de la salle 1 (240 m²)
- Installation d'un dispositif de régulation des chauffages dans les bâtiments suivants :

Mairie,
école du Ménel,
école Bovagne.

Le plan de financement est le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		60 573.83	55%
Etat — DETR		49 560.40	45%
Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain		En attente de retour CCPA	
Total H.T.		110 134.23	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise M. le Maire à solliciter la participation de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R. 2018 pour les travaux d'économie d'énergie des bâtiments communaux.

9) FINANCES : Demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R. pour l'année 2018 pour la mise en accessibilité PMR des bâtiments communaux.

Délibération :

M. le Maire explique que plusieurs travaux envisagés au budget 2018 sont susceptibles de bénéficier de la D.E.T.R.

Il s'agit notamment des travaux de mise en accessibilité PMR des bâtiments communaux.

Pour répondre aux nouvelles normes d'accessibilité des ERP, de nombreux travaux seront entrepris sur l'ensemble du parc de bâtiments de la commune. La Mairie a bien compris les enjeux de ces changements et compte mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ce projet. Le nombre des établissements à remettre aux normes n'est pas négligeable (22 bâtiments) .Une programmation de la mise en accessibilité de ces bâtiments a été étudiée pour une réalisation optimisée des travaux. Le critère prépondérant a été de faire en sorte que le coût lié à la réalisation de ces travaux soit à la portée de la capacité financière de la commune. Aussi, une répartition sur 6 années est programmée, et dans la mesure du possible, les travaux seront réalisés en régie. Toutes tâches et tous travaux qui ne relèvent pas des compétences des agents seront confiés à des prestataires externes.

Le plan de financement est le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		13 151.29	65%
Etat — DETR		7 081.47	35%
Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain	Contrat de ruralité	En attente de retour CCPA	
*Total H.T.		20 232.76	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise M. le Maire à solliciter la participation de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R. 2018 pour la mise en accessibilité PMR des bâtiments communaux.

10) FINANCES : Demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R. pour l'année 2018 pour les travaux d'aménagement d'un giratoire sur la RD22

Délibération :

M. le Maire donne la parole à M.Ramel qui explique que plusieurs travaux envisagés au budget 2018 sont susceptibles de bénéficier de la D.E.T.R.

Il s'agit notamment des travaux d'aménagement d'un giratoire à intersection de la RD22a et du Chemin de Barbarel.

Ce giratoire permettra de sécuriser l'entrée de ville, d'abaisser la vitesse des automobilistes à proximité de nouveaux équipements publics (gendarmerie), d'aménager l'accès direct des habitants aux habitations des nouveaux lotissements et de réaliser des voies en modes doux dans le secteur.

Le plan de financement est le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		635 320,00	78%
Etat — DETR		75 000,00	9%
Communauté de Communes de la Plaine de	Fonds de Concours	105 434,00	13%
Total H.T.		815 754,00	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise M. le Maire à solliciter la participation de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R. 2018 pour les travaux d'aménagement d'un giratoire sur la RD22.

11) FINANCES : Modification des tarifs de la bibliothèque

Délibération :

M. le Maire donne la parole à Mme Laroche qui explique à l'assemblée que la signature de la convention de partenariat avec le Département de l'Ain pour la bibliothèque municipale a pour conséquence que la commune doit s'engager sur certains points notamment la gratuité de l'inscription pour les moins de 18 ans, les étudiants, les personnes en recherche d'emploi ne percevant pas d'indemnité et les personnes en situation précaire percevant le revenu de solidarité active. Il convient ainsi de modifier les tarifs de la bibliothèque à compter du 1^{er} mars 2018 pour reprendre cet engagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité valide la gratuité de l'inscription à la bibliothèque municipale à compter du 1^{er} mars 2018 pour les moins de 18 ans, les étudiants, les personnes en recherche d'emploi ne percevant pas d'indemnité et les et les personnes en situation précaire percevant le revenu de solidarité active.

12) FINANCES : Exercice 2017 - Budget annexe Gendarmerie – Approbation du compte de gestion

Délibération :

Le Conseil Municipal, considérant que le compte de gestion est conforme à la comptabilité de l'ordonnateur ; et après en avoir délibéré à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget annexe de la gendarmerie, dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**13) FINANCES : Exercice 2017 - Budget annexe Assainissement –
Approbation du compte de gestion**

Délibération :

Le Conseil Municipal, considérant que le compte de gestion est conforme à la comptabilité de l'ordonnateur , et après en avoir délibéré à l'unanimité déclare que le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement, dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

14) FINANCES : Exercice 2017 - Budget annexe Assainissement - Approbation du compte administratif

Délibération :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jacques NEVERS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe de l'assainissement, dressé par M. Christian Bussy, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité approuve et arrête le présent compte administratif du budget de l'assainissement de l'exercice 2017 qui présente les résultats d'exécution suivants :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Rece- ttes ou excédents	Dép- enses ou déficits	Rece- ttes ou excédents	Dép- enses ou déficits	Rece- ttes ou excédents
Résultats reportés N-1	9 820,11			222 186,84	9 820,11	222 186,84
Opérations de l'exercice	280 288,34	402 909,22	206 012,18	307 111,75	486 300,52	710 020,97
TOTAUX	290 108,45	402 909,22	206 012,18	529 298,59	496 120,63	932 207,81
Résultats de clôture	-	112 800,77	-	323 286,41	-	436 087,18
Restes à réaliser	4 222,20	3 179,00			4 222,20	3 179,00
TOTAUX CUMULES	4 222,20	115 979,77	-	323 286,41	4 222,20	439 266,18
Résultats définitifs	-	111 757,57	-	323 286,41	-	435 043,98

15) FINANCES : Exercice 2017 - Budget annexe gendarmerie - Approbation du compte administratif

Délibération :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jacques NEVERS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe gendarmerie, dressé par M. Christian Bussy, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité approuve et arrête le présent compte administratif du budget gendarmerie de l'exercice 2017 qui présente les résultats d'exécution suivants :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés N-1					-	-
Opérations de l'exercice	89 718,03			80 000,00	89 718,03	80 000,00
TOTAUX	89 718,03	-	-	80 000,00	89 718,03	80 000,00
Résultats de clôture	89 718,03	-	-	80 000,00	9 718,03	-
Restes à réaliser	325 619,08				325 619,08	-
TOTAUX CUMULES	415 337,11	-	-	80 000,00	335 337,11	-
<i>Résultats définitifs</i>	<i>415 337,11</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>80 000,00</i>	<i>335 337,11</i>	<i>-</i>

16) FINANCES : Exercice 2017 - Budget principal - Approbation du compte administratif

Délibération :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. M. Jacques NEVERS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 du budget principal, dressé par M. Christian Bussy, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité approuve et arrête le présent compte administratif du budget principal de l'exercice 2017 qui présente les résultats d'exécution suivants :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés N-1	1 143 314,18			716 490,53	1 143 314,18	716 490,53
Opérations de l'exercice	2 008 639,55	2 865 259,81	5 998 364,46	6 996 754,24	8 007 004,01	9 862 014,05
TOTAUX	3 151 953,73	2 865 259,81	5 998 364,46	7 713 244,77	9 150 318,19	10 578 504,58
Résultats de clôture	286 693,92	-	-	1 714 880,31	-	1 428 186,39
Restes à réaliser	661 056,62				661 056,62	-
TOTAUX CUMULES	947 750,54	-	-	1 714 880,31	661 056,62	1 428 186,39
<i>Résultats définitifs</i>	<i>947 750,54</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>1 714 880,31</i>	<i>-</i>	<i>767 129,77</i>

17) FINANCES : Exercice 2017 - Budget Principal - Approbation du compte de gestion du receveur

Délibération :

Le Conseil Municipal, considérant que le compte de gestion est conforme à la comptabilité de l'ordonnateur ; après en avoir délibéré à l'unanimité déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

18) FINANCES : Débat d'Orientation Budgétaire 2018

Délibération :

La loi du 6 février 1992 et l'article L.2312-1 du CGCT font obligation aux communes de 3.500 habitants et plus d'organiser un débat sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant son examen, et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Il a été communiqué à chaque conseiller un document intitulé « débat d'orientation budgétaire 2018 » qui présente une rétrospective des comptes administratifs, de l'endettement, les données synthétiques légales, l'évolution de l'épargne, des bases d'imposition et des différents résultats.

Le débat s'engage sur la situation financière de la ville et les différentes perspectives par rapport aux projets de budgets de l'exercice 2018.

1) Budget principal :

L'exécution du budget 2017 fait ressortir un excédent de fonctionnement disponible de 998 389,78 € qui participeront à l'autofinancement du budget principal 2018.

19) PERSONNEL : Création d'un poste d'adjoint administratif non titulaire à temps non complet 28/35^{ème} à compter du 1^{er} mars 2018

Délibération :

M. le Maire donne la parole à Mme Semet qui explique à l'assemblée que suite au départ d'un agent du service scolaire, il convient de recruter une personne pour la remplacer.

Il rappelle que l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 permet d'avoir recours à des agents non titulaires de droit public. La durée maximale du contrat est de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise la création d'un emploi d'adjoint administratif non titulaire à temps non complet 28/35^{ème} pour accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} mars 2018.

La séance est levée à 23h15